

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 14 mai 2012

*L'an deux mille douze et le quatorze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr **Jean-Luc CHAUSSIGNAND**.*

Date de convocation : le 04 mai 2012.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12
votants : 12*

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER – AUZAS – HILAIRE – JOLLIVET – VOLLE – VERNET – CORNET - BOUAZZA – BEUGNET – SALA.

Absents : DELAUZUN

Excusés : M. MAURIN – FIALON.

Mme SALA a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2011 entérinant notamment l'extension des compétences de la Communauté de Communes Rhône Helvie en matière de culture et de jeunesse,

VU le rapport provisoire de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 28 novembre 2011, sur les transferts de charges en matière de culture et de jeunesse en application de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011,

VU le rapport provisoire de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 28 février 2012, sur les transferts de charges en matière de culture et de jeunesse en application de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées du 10 avril 2012, sur les transferts de charges en matière de culture et de jeunesse en application de l'arrêté Préfectoral du 14 octobre 2011,

VU les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts et plus particulièrement le premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT précité, annexé à la présente délibération.

- DONNE son accord sur la mise en place d'une clause de revoyure en N+1 et N+2 (2013 et 2014) des charges transférées des communes de l'EPCI dans le cadre des compétences précitées et du montant de l'Attribution de Compensation correspondante.

- DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 14 mai 2012.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 15 mai 2012
LE PREMIER ADJOINT
J-Luc CHAUSSIGNAND